- Télétransmis en Préfecture le : 02 FEV. 2024
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 02 FEV. 2024

*Feuillet N°* 8

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU** 02/02/2024 **N°** D2024-6

**Nomenclature :** 2-3

**Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président**

***Objet :*** **Délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier sur le tènement cadastré section B 316 sur la commune de Martignat appartenant à Monsieur et Madame UNLU – DIA n°00123723H0023**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;

- VU la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27/03/2014 ;

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;

- VU l'article L.324-1 al.4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire

- VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Feuillet
N° 9

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

- VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 06/10/2022, donnant au Président délégation d'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération ;

- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 19/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, dont la dernière modification n°5 a été approuvée le 19/07/2022 ;

- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27/02/2020 instituant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°00123723H0023 présentée par Maître BEAUREGARD Evelyne reçue le 22 décembre 2023 en Mairie de Martignat concernant la parcelle cadastrée section B 316 sur la commune de Martignat d'une superficie totale de 293 m², appartenant à Monsieur et Madame UNLU.

**DECIDE**

**Article 1er** : Haut Bugey Agglomération délègue son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de l'Ain ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE en vue de l'acquisition de la parcelle B 316 d'une superficie totale de 293 m² appartenant à Monsieur et Madame UNLU.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone engagé par la Commune de Martignat.

**Article 2** : Notification de cette délégation sera faite au mandataire de Monsieur et Madame UNLU, Maître BEAUREGARD Evelyne, rue des Peupliers,
01100 Martignat, ainsi qu'à la Commune de Martignat.

Feuillet N°10

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

**Article 4:** Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président
Michel MOURLEVAT

HAUT BUGEY
CS 80502
F - 01117
OYONNAX
CEDEX
AGGLOMÉRATION

Feuillet N° 10

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier sur le tènement cadastré section B 316 sur la commune de Martignat appartenant à Monsieur et Madame UNLU - DIA N°00123723H0023.

Date de décision: 02/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2024

Numéro de l'acte : D20246

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240202-D20246-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3
Urbanisme
Droit de preemption urbain

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : D2024-6.pdf ( 99_DE-001-200042935-20240202-D20246-DE-1-1_1.pdf )